

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2597

27 novembre 2010

SOMMAIRE

ANAUDINE Spf S.A.	124610	Financière William's S.à r.l.	124646
Bioland S.A.	124646	Financière William's S.à r.l.	124645
Brooklyn Bridge Company S.A.	124647	Financière William's S.à r.l.	124642
Carrière S.à r.l.	124624	Fondation Indépendance	124632
Casavitae S.à r.l.	124627	Gamper S.C.l.	124652
CB Diagnostics Luxembourg	124621	Gaynor Investments S.C.A. SICAR	124652
Coffee2008 Investments SCA	124621	Get International S.A.	124653
Collectors Securization S.A.	124621	Getro International S.A.	124653
Condor Investments S.A.	124647	Gravey S.A., SPF	124653
COPHARM Holding S.A.	124632	Health Care Investments Holding S.A. ..	124645
Cornépolis	124654	HEAREF LUXEMBOURG (Romania) ...	124655
Currency Overlay Fund	124655	HMP Beratungsgesellschaft für Telekom-	
Dante S.à r.l.	124642	munikations- und Sicherheitssysteme	
Darbeida S.A.	124632	GmbH	124656
DHA S.à r.l.	124636	Holding de Financements et d'Investisse-	
Die-Wert S.à r.l.	124632	ments S.A.	124656
Electro-Reinert G.m.b.H.	124638	Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	124654
Elite Performance Funds	124638	H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.	124653
EMSA Luxembourg S.à r.l.	124638	H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.	124621
Ephidos Holding S.A.	124641	Hottinger & Cie	124618
Etablissements C.P. BOURG (Luxem-		Lyrane Invest S.A.	124654
bourg)	124638	Marsango Financière S.A.	124653
Europäische Grundbesitz und Beteili-		Neurocom Luxembourg S.A.	124614
gungsgesellschaft S.A.	124642	P2B S.à r.l.	124656
European Jewellers I S.A.	124624	RDC International S.à r.l.	124627
E.U. Universal Enterprise S.à r.l.	124636	Rocca Investments Holding S.A.	124636
Fidco Fishing S.A.	124652	Stalka S.à r.l.	124640
Financière William's S.à r.l.	124646	Vescor Services S.A.	124656

ANAUDINE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.290.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PANEV S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 octobre 2010.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public. La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "ANAUDINE Spf S.A.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique,

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute

autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommé mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les deux mille quatre cents (2.400) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) Panev S.A.	1.200 actions
2) Pan European Ventures S.A.	1.200 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L2163 Luxembourg;

- Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas) le 19 avril 1966 avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L2163 Luxembourg;

- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

- CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2010. LAC/2010/46418. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143153/216.

(100164289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Neurocom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.198.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à REDANGE/ATTERT, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit grec Neurocom Software Production S.A., établie et ayant son siège social à 15233 Athènes (GRECE), 1, Vasileos Pirrou & Mikras Asias

ici représentée par Monsieur Apostolos Chatzimanikatis, ingénieur en informatique, né à SERRES (Grèce), le 19 novembre 1966, demeurant professionnellement à Athènes 15233 Halandri, Vasileos Pirrou 1 & Mikras Asias, agissant en sa qualité d'administrateur avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Laquelle partie comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société anonyme sous la dénomination de "NEUROCOM LUXEMBOURG S.A." qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts doit être entendue d'une référence à l'associé unique de la société aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société (l'Assemblée Générale) statuant-comme en matière de changement des statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet social est le suivant:

La société a pour objet social toutes les opérations ou activités directement ou indirectement liées à des prestations d'engineering, de consultance, de formation et de services dans le cadre du développement, de l'implémentation, de la maintenance, du support et de la gestion opérationnelle des systèmes d'informations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut faire toute opération de commerce se rapportant à tout matériel, logiciel, logiciel en tant que service ou équipement informatique, électronique et produits dérivés, directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement

en faveur de tiers. La société peut ainsi non seulement procéder à l'enregistrement de marques ou de droits de propriété intellectuelle mais également acquérir et exploiter tout brevet, licence et/ou marque directement ou par voie de concession de licence d'exploitation.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de six mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des actions sera tenu au siège de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances:

en cas d'administrateur unique:

par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs:

soit par la signature conjointe de deux administrateurs

soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quinzième jour du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par La société de droit grec Neurocom Software Production S.A., établie et ayant son siège social à 15233 Athènes (GRECE), 1, Vasileos Pirrou & Mikras Asias.

Ces actions ont été libérées à hauteur d'un quart par des versements en espèces de sorte que la somme de Soixante quinze mille euros (75.000 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

A cet égard, le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante aux dispositions légales existant en la matière à l'égard des actions libérées à raison d'un quart.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cent euros (1.600 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires relatif au présent acte.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s)/actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société:

Monsieur Apostolos Chatzimanikatis, ingénieur en informatique, né à SERRES(Grèce), le 19 novembre 1966, demeurant professionnellement à Athènes 15233 Halandri, Vasileos Pirrou 1 & Mikras Asias

Monsieur Georgios Moutsos, ingénieur en informatique, né à Ioannina le 13 octobre 1970, demeurant professionnellement à Athènes 15233 Halandri, Vasileos Pirrou 1 & Mikras Asias

Monsieur Frédéric Hernu, informaticien, né à Frameries(Belgique) le 2 novembre 1967, demeurant à B-4770 Amel 116, Kapellenstrasse

2) Est nommée commissaire aux comptes:

la société anonyme PROGNOSIS BUSINESS CENTER S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 87.645, établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 81, Avenue Victor Hugo.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

4) L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par l'actionnaire unique pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

Monsieur Apostolos Chatzimanikatis, prénommé, comme administrateur-délégué ayant le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour toutes les opérations courantes dans le cadre de la gestion journalière.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Chatzimanikatis, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1477. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 20 octobre 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010141490/246.

(100160948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Hottinger & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

L'an deux mille dix, le trente septembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTTINGER & Cie, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.692, constituée suivant acte notarié en date du 29 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 8 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1499 du 22 juillet 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Nervi, Compliance Officer, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Elo Rozencwajg, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Gonzalez, Chef-Comptable, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Article 8 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires à leur demande.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions non libérées par des versements exigibles ne sont pas admises au transfert."

2. Modification du paragraphe 3 de l'Article 14 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter à l'unanimité des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision."

3. Insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 14 des Statuts ayant la teneur suivante:

"Tout membre du conseil d'administration qui participe aux débats d'une réunion du conseil d'administration par le biais d'un moyen de communication (y inclus par téléphone ou par vidéoconférence) qui permet à tous les autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion."

4. Suppression dans le paragraphe 1 de l'Article 15 des Statuts de la phrase libellée comme suit:

"Il en sera de même des décisions prises par écrit."

5. Modification des paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où les délégués sont choisis au sein du conseil d'administration, ils seront appelés administrateurs-délégués. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la direction d'une branche spéciale des activités de la société à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions."

6. Modification de la première phrase de l'Article 24 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale soit par un autre actionnaire soit par un membre du conseil d'administration."

7. Modification de la première phrase de l'Article 25 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée est présidée par une personne désignée par celle-ci."

8. Modification de la première phrase de l'Article 28 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 17 septembre 2010.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (88.890) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatre (88.864) actions nominatives sont représentées à la présente assemblée.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Article 8 des Statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires à leur demande.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions non libérées par des versements exigibles ne sont pas admises au transfert."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 3 de l'Article 14 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter à l'unanimité des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 14 des Statuts ayant la teneur suivante:

"Tout membre du conseil d'administration qui participe aux débats d'une réunion du conseil d'administration par le biais d'un moyen de communication (y inclus par téléphone ou par vidéoconférence) qui permet à tous les autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer dans le paragraphe 1 de l'Article 15 des Statuts la phrase libellée comme suit:

"Il en sera de même des décisions prises par écrit."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où les délégués sont choisis au sein du conseil d'administration, ils seront appelés administrateurs-délégués. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la direction d'une branche spéciale des activités de la société à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'Article 24 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale soit par un autre actionnaire soit par un membre du conseil d'administration."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'Article 25 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée est présidée par une personne désignée par celle-ci."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'Article 28 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J.-P. NERVI, E. ROZENCWAJG, F. GONZALEZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2010. LAC/2010/42971. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010141709/132.

(100161804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.247.

Les comptes annuels au 28 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.

Représentée par Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010141703/14.

(100162193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Collectors Securization S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141674/10.

(100162087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Coffee2008 Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.717.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Marco Weijermans / Tina Page

Gérant de catégorie B de Coffee2008 Manager SARL / Gérant de catégorie A de Coffee2008 Manager SARL

Référence de publication: 2010141670/13.

(100162431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

CB Diagnostics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 45.400.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.409.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 septembre 2010, que:

1. - Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré

486 parts sociales de classe A

486 parts sociales de classe B

486 parts sociales de classe C

486 parts sociales de classe D

486 parts sociales de classe E

486 parts sociales de classe F

486 parts sociales de classe G
486 parts sociales de classe H
486 parts sociales de classe I
486 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré
509 parts sociales de classe A
509 parts sociales de classe B
509 parts sociales de classe C
509 parts sociales de classe D
509 parts sociales de classe E
509 parts sociales de classe F
509 parts sociales de classe G
509 parts sociales de classe H
509 parts sociales de classe I
509 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 3-VCOC) Limited Partnership a transféré
503 parts sociales de classe A
503 parts sociales de classe B
503 parts sociales de classe C
503 parts sociales de classe D
503 parts sociales de classe E
503 parts sociales de classe F
503 parts sociales de classe G
503 parts sociales de classe H
503 parts sociales de classe I
503 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré
480 parts sociales de classe A
480 parts sociales de classe B
480 parts sociales de classe C
480 parts sociales de classe D
480 parts sociales de classe E
480 parts sociales de classe F
480 parts sociales de classe G
480 parts sociales de classe H
480 parts sociales de classe I
480 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership a transféré
270 parts sociales de classe A
270 parts sociales de classe B
270 parts sociales de classe C
270 parts sociales de classe D
270 parts sociales de classe E
270 parts sociales de classe F
270 parts sociales de classe G
270 parts sociales de classe H
270 parts sociales de classe I
270 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership a transféré
22 parts sociales de classe A
22 parts sociales de classe B
22 parts sociales de classe C
22 parts sociales de classe D

22 parts sociales de classe E
22 parts sociales de classe F
22 parts sociales de classe G
22 parts sociales de classe H
22 parts sociales de classe I
22 parts sociales de classe J
à

Igenza Cin AB, une société suédoise ayant son siège social à C/o Phadia AB, PO BOX 6460, S-75137, Uppsala, enregistrée sous le numéro 556722-6634 au Registre de Commerce de Suède.

2. - Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré

972 parts sociales de classe A
972 parts sociales de classe B
972 parts sociales de classe C
972 parts sociales de classe D
972 parts sociales de classe E
972 parts sociales de classe F
972 parts sociales de classe G
972 parts sociales de classe H
972 parts sociales de classe I
972 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré

1014 parts sociales de classe A
1014 parts sociales de classe B
1014 parts sociales de classe C
1014 parts sociales de classe D
1014 parts sociales de classe E
1014 parts sociales de classe F
1014 parts sociales de classe G
1014 parts sociales de classe H
1014 parts sociales de classe I
1014 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 3-VCOC) Limited Partnership a transféré

1007 parts sociales de classe A
1007 parts sociales de classe B
1007 parts sociales de classe C
1007 parts sociales de classe D
1007 parts sociales de classe E
1007 parts sociales de classe F
1007 parts sociales de classe G
1007 parts sociales de classe H
1007 parts sociales de classe I
1007 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré

961 parts sociales de classe A
961 parts sociales de classe B
961 parts sociales de classe C
961 parts sociales de classe D
961 parts sociales de classe E
961 parts sociales de classe F
961 parts sociales de classe G
961 parts sociales de classe H
961 parts sociales de classe I
961 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership a transféré

541 parts sociales de classe A

541 parts sociales de classe B

541 parts sociales de classe C

541 parts sociales de classe D

541 parts sociales de classe E

541 parts sociales de classe F

541 parts sociales de classe G

541 parts sociales de classe H

541 parts sociales de classe I

541 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership a transféré

45 parts sociales de classe A

45 parts sociales de classe B

45 parts sociales de classe C

45 parts sociales de classe D

45 parts sociales de classe E

45 parts sociales de classe F

45 parts sociales de classe G

45 parts sociales de classe H

45 parts sociales de classe I

45 parts sociales de classe J

à

Jean Forcione, ayant son adresse privée à Strandvagen 31A, SE-18260 Djursholm, Sweden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Bénédicte Herlinvaux.

Référence de publication: 2010141572/148.

(100161170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Carrière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 19, rue Charles Frédéric Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 27.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Carrière S.à r.l.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010141672/12.

(100162049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

European Jewellers I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.031.

In the year two thousand and ten on the seventh of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company established and existing in Luxembourg under the name "European Jewellers I S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155031, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of July 26, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and which bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 8, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

The chairman appointed as and the meeting elected as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented by virtue of one (1) proxy given under private seal on October 6, 2010, and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at forty-two thousand Euro (EUR 42.000,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate share capital of the Company to the extent of thirteen thousand Euro (EUR 13.000,00), in order to raise it from its present amount of forty-two thousand Euro (EUR 42.000,00) to fifty-five thousand Euro (EUR 55.000,00) by creation and issuance of thirteen thousand (13.000) new ordinary shares of one Euro (1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares);

2. Subscription by BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, a limited partnership, established and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 30, Warwick Street, W1B 5AL London, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 6492046, for the thirteen thousand (13.000) New Shares and full payment in cash;

3. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Company's articles of incorporation.

IV. The shareholder, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate share capital of the Company to the extent of thirteen thousand Euro (EUR 13.000,00), in order to raise it from its present amount of forty-two thousand Euro (EUR 42.000,00) to fifty-five thousand Euro (EUR 55.000,00) by creation and issuance of thirteen thousand (13.000) New Shares of one Euro (1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, prenamed, here represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given on October 6, 2010, declares to subscribe for the thirteen thousand (13.000) New Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to fully pay them up by payment in cash for an aggregate amount of thirteen thousand Euro (EUR 13.000,00).

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The total amount of thirteen thousand Euro (EUR 13.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed share capital of the Company is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55.000,00) represented by fifty-five thousand (55.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «EUROPEAN JEWELLERS I S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155031, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 26 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 8 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire présent ou représenté, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 6 octobre 2010, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante-deux mille Euro (EUR 42.000,00), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à hauteur de treize mille Euro (EUR 13.000,00) pour le porter de son montant actuel de quarante deux mille Euro (EUR 42.000,00) à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) par la création et l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (les Actions Nouvelles);

2. Souscription par BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, un «limited partnership» établi et existant en vertu des lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 30, Warwick Street, W1B 5AL Londres, Royaume-Uni, et immatriculé auprès du Registre de Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6492046, des treize mille (13.000) Actions Nouvelles et libération intégrale par paiement en numéraire;

3 Modification conséquente de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société.

IV. L'actionnaire, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de treize mille Euro (EUR 13.000,00) pour le porter de son montant actuel de quarante deux mille Euro (EUR 42.000,00) à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) par la création et l'émission de treize mille (13.000) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, précité, ici représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2010 décide de souscrire au treize mille (13.000) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune et de les libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant total de treize mille Euro (EUR 13.000,00).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le montant de treize mille Euro (EUR 13.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par son nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, B. SCHMITT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44640. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141902/137.

(100163183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Casavitae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 124.729.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG Consult S.à r.l.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31 OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010141673/13.

(100162055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.931.467,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of September, at 3.30 p.m.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rowan Companies, Inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware and having its principal place of business at 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, United States of America (the "Contributor"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of RDC International S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 46A, avenue, J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Cayman Islands by a deed enacted on 24 August 2007, the effective place of management and control of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public, on 17 November 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 30 dated 6 January 2010 and the registered office of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 23 February 2010, published in the Memorial C number 787 dated 16 April 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.885 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 17 September 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars) to USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 54,235,361.28 (fifty-four million two hundred thirty-five thousand three hundred sixty-one United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents), of which USD 602,615.20 (six hundred two thousand six hundred fifteen United States Dollars and twenty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Rowan Companies, Inc. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) to USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Share Capital Increase"), subject to the payment of a share premium of USD 54,235,361.28 (fifty-four million two hundred thirty-five thousand three hundred sixty-one United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) (the "Share Premium"), of which an amount of USD 602,615.20 (six hundred two thousand six hundred fifteen United States Dollars and twenty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve.

The new shares are subscribed by the Contributor. The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the contribution in kind of 346,100,722 (three hundred forty-six million one hundred thousand seven hundred twenty-two) shares with a total fair value of USD 60,261,513.28 (sixty million two hundred sixty-one thousand five hundred thirteen United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) in Skeie Drilling and Production ASA, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office at Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norway (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by the Contributor of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Contribution.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal and declares to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 60,261,513.28 (sixty million two hundred sixty-one thousand five hundred thirteen United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 27 September 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) John L. Buvens, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- b) William H. Wells, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;
- d) Jean-François Findling, residing at 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 27 September 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with the valuation of the Share Capital Increase, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the sole shareholder of the Company holds 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows (the other paragraphs of the article remaining unchanged):

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars), represented by 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois de septembre à 15 heures 30.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Companies, Inc., une société constituée selon les lois du Delaware et ayant son établissement principal sis 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, Etats-Unis d'Amérique (l' «Apporteur»),

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de RDC International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le droit des Iles Cayman suivant un acte du 24 août 2007, dont le centre effectif de gestion et de contrôle a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire public, en date du 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 30 du 6 janvier 2010 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, susmentionné, en date du 23 février 2010, publié au Mémorial C numéro 787 du 16 avril 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant, le 17 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C.

II. Que les 52.905.315 (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment informé au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.026.152 USD (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) à un montant de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 6.026.152 (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 54.235.361,28 USD (cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-et-un Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains), duquel un montant de 602.615,20 USD (six cent deux mille six cent quinze Dollars américains et vingt centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Rowan Companies, Inc. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de permettre à l'associé unique un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.026.152 USD (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) à un montant de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 6.026.152 (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (l'«Augmentation de Capital»), soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 54.235.361,28 USD (cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-et-un Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 602.615,20 USD (six cent deux mille six cent quinze Dollars américains et vingt centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Apporteur. L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission sont entièrement payés par voie d'un apport en nature consistant en 346.100.722 (trois cent quarante-six millions cent mille sept cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur totale de 60.261.513,28 USD (soixante millions deux cent soixante-et-un mille cinq cent treize Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) dans Skeie Drilling and Production ASA, une société constituée selon les lois Norvégiennes, ayant son siège social à Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norvège (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par l'Apporteur de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par l'Apport.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la procuration donnée sous seing privé, qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission par voie de l'Apport, qui est désormais à disposition de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 60.261.513,28 USD (soixante millions deux cent soixante-et-un mille cinq cent treize Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 27 septembre 2010, qui sera annexée à cet acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- a) John L. Buvens, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- b) William H. Wells, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Jean-François Findling, demeurant 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 27 septembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, ainsi que la valeur de l'Augmentation de Capital, et confirment la validité de son paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'associé unique de la Société détient 58.931.467 (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire établit que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article demeurant inchangés):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains), représenté par 58.931.467 (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

...»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010142088/247.

(100162647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

COPHARM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141675/10.

(100162084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Die-Wert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8087 Bertrange, 16, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 125.756.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141678/10.

(100161998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Darbeida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141679/10.

(100162057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Fondation Indépendance, Fondation.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg G 56.

Comptes annuels révisés pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009

	Page(s)
Sommaire	1
Rapport du Conseil d'Administration	1
Rapport d'audit	2 - 3
Bilan	4
Compte de profits et pertes	5
Annexe aux comptes annuels	6 - 9
Budget de l'exercice 2010	10

Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de la Fondation Indépendance au 31 décembre 2009.

En ce qui concerne la situation financière, l'exercice 2009 présente un excédent des dépenses sur les recettes de 73 646, - Euros. Pour cet exercice la Fondation a reçu une participation financière de Dexia B...L de 100 000, - Euros.

Les avoirs au 31 décembre 2009 s'établissent au montant de 465 257, - Euros.

Les dons et subventions accordées par la Fondation Indépendance se répartissent entre des organisateurs et des créateurs agissant sur la scène des arts plastiques, la musique, le théâtre et la danse.

Enfin, au vu du format du rapport du réviseur d'entreprises quant à la responsabilité du conseil d'administration, le conseil constate que sa responsabilité quant à la tenue et la présentation des comptes est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg le 10 mai 2010.

Fondation Indépendance

Signature

Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de Fondation Indépendance

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectuée l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Indépendance, comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de rétablissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à rétablissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend; la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à rétablissement et Sa présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Fondation Indépendance au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Représentée par Christiane Schaus

*Bilan au 31 décembre 2009
(exprimé en Euros)*

	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
ACTIF			
Avoirs en banque		465 257	538 903
Total de l'actif		465 257	538 903
PASSIF			
Fonds propres	3		

- Dotation initiale	247 894	247 894
- Résultats reportés	291 009	247 500
- Résultat de l'exercice	(73 646)	43 509
Total du passif	465 257	538 903

*Compte de profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
(exprimé en Euros)*

	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
CHARGES			
Charges d'exploitation	4	182 435	225 050
Autres charges externes		1 390	-
Résultat de l'exercice		-	43 509
Total des charges		183 825	268 559
PRODUITS			
Participation financière de Dexia BIL	5	100 000	250 000
Autres intérêts et produits assimilés		10 179	18 559
Résultat de l'exercice		73 646	-
Total des produits		183 825	268 559

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

Note 1. Généralités. La Fondation Indépendance (la "Fondation") a été constituée avec effet au 7 juin 1999. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a notamment pour objet la promotion de l'art et de la culture, et en particulier le soutien aux artistes dans l'intérêt de leur formation, l'acquisition d'œuvres d'art, la contribution à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel par le don d'œuvres et d'objets d'art aux musées d'art et d'histoire, l'organisation, le parrainage ou le financement, en tout ou partie, des expositions d'œuvres d'art et les publications qui les concernent.

La Fondation porte également de l'intérêt à la musique, afin d'aider les artistes en vue de compléter leur formation et pour organiser, parrainer et financer des concerts et des rencontres musicales.

De manière plus générale, la Fondation pourra contribuer à toute manifestation culturelle tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Note 2. Résumé des principaux principes comptables. Les principaux principes comptables se résument comme suit:

2.1 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne présentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons et subventions d'exploitation sont comptabilisés directement dans les fonds propres.

2.2 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Fondation sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.3 Prise en charge des frais d'administration et de fonctionnement

La Dexia BIL supporte les irais administratifs et de fonctionnement de la Fondation.

2.4 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est affecté aux fonds propres.

Note 2. Résumé des principaux principes comptables (suite).

2.5 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3. Fonds propres. Les fonds propres au 31 décembre 2009 se décomposent comme suit:

	EUR
Dotation initiale	247 894
Résultats reportés	291 009
Résultat de l'exercice	(73 646)
	465 257

Dexia B1L a apporté à la Fondation la somme de EUR 247 894 lors de sa constitution.

Note 4. Charges d'exploitation. Les charges d'exploitation couvrent principalement les frais engagés par la Fondation en relation avec les projets détaillés ci-dessous:

	EUR
Concert avec le Martinu quartett - Amis château de Bourglinster	5 300
Xtime 2009 - Laura Schroeder	10 000
Saison musicale 2009 - De klenge Maamicher Festival ASBL	2 500
Drums and Dance - Weis Jean-Guillaume	12 500
Miercher Kulturhaus	4 000
Jeunes musiciens 2009 - EMA	8 000
Musek Syrdall Asbl 2009	2 400
Nuit des musées 2009	10 000
Production "On my skin" - Unit control	4 000
Production "On my skin" - Yoko Kominami	4 000
A1CA Luxembourg	6 000
Production "Paroles en l'air" - Lancelin Audrey	2 000
Jeunesses Musicales du G.D. Luxembourg 2009	15 000
Cercle Artistique de Luxembourg - Catalogue 2009	15 000
Prix des lauréats des concours interprétation et improvisation 2009 - FIMOD	11 200
Edition de 2009 - Paul Wiltgen	5 485
Concours international de composition 2009 - LGNM	3 000
Biennale Art Kunst - Frantz Gerard	10 000
Wer hat Angst vor Virginia Woolf - Kasematten Theater	3 650
Concert du 15.11.09 - Amis du château de Bourglinster	7 900
Les soirées musicales de Bissen - saison 2009	5 000
"Ich soll den eingebildet Kranken spielen" - Théâtre National	20 000
Ni Vu Ni Connu	3 000
Weinachtsoratorium J.S. Bach - Centre des arts pluriels	12 500
Total	<u>182.435</u>

Note 5. Participation financière de Dexia BIL. Ce poste correspond à la participation financière reçue du bailleur de fonds (Dexia B1L) pour le financement des activités courantes de la Fondation.

Note 6. Personnel. La Fondation n'emploie pas de personnel.

Note 7. Engagement. La Fondation a pris l'engagement en 2009 de financer en 2010 certaines activités culturelles.

Le total de cet engagement s'élève à EUR 49 500, Il s'agit des engagements suivants:

	EUR
- Elisabeth Naske	5 000
- International Percussion Festival Luxembourg	5 000
- Centre de documentation sur les migrations humaines	1 500
- Amis du château Bourglinster - concert Hyperion et Trio Vivente	9 700
- Amis de l'Opéra	10 000
- UGDA-Starmania	5 000
- Fundamenta	10 000
- Lucilin "Musique et architecture"	3 000
- Anu Sistonen Danse Tango	3 000
- Chapelle Saint-Marc, Longsdorf	6 000
- Anne Mareike Hess - "Never ending up north"	1 000
- Maskenada - "La dame au violoncelle"	3 000
- Jean - Jacques Laigre - "Alchimie de la lenteur"	5 000
- Annick Pütz - Pièce chorégraphique SEUILS	5 000
Budget alloué en 2009 pour 2010	<u>49 800</u>

Note 8. Rémunération des administrateurs. Pendant l'exercice 2009, la Fondation n'a pas versé de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Note 9. Evénements après la clôture. Pour l'exercice 2010, la Fondation sera à nouveau subventionnée par le bailleur de fonds. Dexia - BIL à hauteur de EUR 100 000,

Budget de l'exercice 2010

Le budget des charges d'exploitation de la Fondation pour l'exercice 2009 est prévu de rester au même niveau que pour l'exercice 2010.

Référence de publication: 2010141924/186.

(100162723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

DHA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 222, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 101.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de DHA S.à r.l.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010141680/12.

(100162050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

E.U. Universal Enterprise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 31, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 94.012.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.06.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141681/10.

(100162000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rocca Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 88.354.

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROCCA INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1397 du 26 septembre 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean WAGENER, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève DEPIESSE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Donald VENKATAPEN, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la société en ROCCA INVESTMENTS S.A.

2.- Modification de la première phrase de l'article premier des statuts.

3.- Abandon avec effet au 1^{er} janvier 2011 du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

4.- Modification de l'article quatorze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier de la dénomination de la société de ROCCA INVESTMENTS HOLDING S.A. en ROCCA INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROCCA INVESTMENTS S.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante, ce avec effet au 1^{er} janvier 2011:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante, ce avec effet au 1^{er} janvier 2011:

« **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WAGENER, G. DEPIESSE, D. VENKATAPEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43377. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142900/86.

(100163409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Etablissements C.P. BOURG (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 14, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 9.635.

Le Bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Signature.

Référence de publication: 2010141682/10.

(100161911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Electro-Reinert G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 51.611.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141683/10.

(100162030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Elite Performance Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.122.

Les comptes au 12 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour ELITE PERFORMANCE FUNDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010141684/15.

(100161904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

EMSA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 156.233.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMSA, une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-57480 Apach, 8, rue Nationale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Thionville, France, sous le numéro TI 490 412 913,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Pierre GRAVIER, chef d'entreprise, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'équipement et la maintenance de systèmes automatisés et notamment d'électromécanique, la variation de vitesse et la mise en conformité de machines industrielles.

La société pourra aussi effectuer tous travaux d'électricité générale dans le domaine du bâtiment, de l'industrie, du commerce.

Elle pourra en outre par tous moyens directs ou indirects participer à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement.

Elle pourra également prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ces activités et généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter son développement.

Art. 3. La société prend la dénomination "EMSA Luxembourg S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par la comparante EMSA, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2010.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Monsieur Jean-Pierre Gravier, chef d'entreprise, né le 4 février 1971 à Thionville, France, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch-sur Alzette, 37, rue Romain Fandel, est nommé gérant pour une durée illimitée.
2. Le siège social est fixé au 37, rue Romain Fandel à L-4149 Esch-sur-Alzette.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. GRAVIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2010. LAC/2010/42168. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010141685/100.

(100161832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Stalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Pedi Zen, Pédicure médicale.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, Cité Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 104.643.

L'an deux mille dix.

Le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.-Madame Cristina MAGALHAES DA CONCEICAO FREIRE, gérante de sociétés, épouse de Monsieur Alex HOFFMANN, demeurant à L-8289 Kehlen, 8, Cité am Duerf,

2.-Monsieur Alex HOFFMANN, employé privé, demeurant à L-8289 Kehlen, 8, Cité am Duerf.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STALKA S.à r.l., avec siège social à L-8289 Kehlen, 8, Cité am Duerf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.643 (NIN 2004 2426 041).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 2 mars 2005.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées comme suit:

1.- Madame Cristina MAGALHAES DA CONCEICAO FREIRE, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Alex HOFFMANN, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident que la société STALKA S.à r.l. peut faire le commerce sous l'enseigne Pedi Zen, Pédicure médicale. Par conséquent l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de "STALKA S.à r.l."

La société peut également faire le commerce sous l'enseigne Pedi Zen, Pédicure médicale.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion en ressources humaines;
- l'exploitation d'un institut de pédicure médicale;
- le commerce en général;
- la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142146/62.

(100162648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ephidos Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 84.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010141687/11.

(100161954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Europäische Grundbesitz und Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.385.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141688/10.

(100162029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Financière William's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.597.

RECTIFICATIF

La mention rectificative remplacera la mention déposée sous la référence:

L080109099.04 déposée le 28/07/2008

Relative au bilan au 31/03/2007 enregistré le 17/07/2008 Ref. LSO LC/06468

Les comptes annuels rectifiés au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141689/16.

(100162265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Dante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.985.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "DANTE S.à r.l.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 130.985.

Ladite société a été constituée en date du 16 août 2007 par acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 2152 du 1^{er} octobre 2007.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que l'associé unique, Monsieur Oreste VIGORITO, demeurant à Napoli (Italie), Discesa Gaiola n. 7, propriétaire de 300 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté

à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant valablement convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Anticipation au 30 septembre 2010 de la date de clôture de l'exercice en cours et modification de l'année sociale pour la faire débiter le 1^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

2. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 2010:

a) présentation et adoption du rapport de gestion du conseil de gérance;

b) approbation du bilan, du compte de profits et pertes ainsi que de l'annexe au 30 septembre 2010 et affectation du résultat;

3. Réduction du capital social à concurrence de € 250.000,- pour le ramener de son montant actuel de € 300.000,- à € 50.000,- par affectation dudit montant à la Réserve Libre;

4. Suppression de 250 parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune;

5. Modification de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 1.000,- (mille Euro) chacune;

6. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

7. Modification de la dénomination sociale de la société de "DANTE S.à r.l." en "DANTE Società a responsabilità limitata" et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;

8. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;

9. Nomination d'un ou de plusieurs gérants;

10. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois;

11. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance compétente.

V. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-00198 Roma, via Giovanni Paisiello n. 15, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne, ceci après avoir anticipé la date de clôture de l'exercice en cours afin de faire coïncider la date de l'arrêté des comptes avec le transfert du siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 2010 l'exercice social en cours et de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Après lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil de Gérance, l'assemblée générale approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe au 30 septembre 2010. L'assemblée, sur proposition du Conseil de Gérance, décide le report à nouveau de la perte de l'exercice s'élevant à € 16.052,25. Compte tenu des résultats reportés des exercices précédents d'un montant de € 18.857,28, le report à nouveau total s'élèvera à € 34.909,53.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de € 250.000,- (deux cent cinquante mille Euro) pour le ramener de son montant de € 300.000,- (trois cent mille Euro) à € 50.000,- (cinquante mille Euro) par affectation dudit montant à la Réserve Libre.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000,- (mille Euro) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 1.000,- (mille Euro) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Oreste VIGORITO: cinquante parts sociales	50
TOTAL: cinquante parts sociales	50

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de 1^{er} octobre 2010, le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Rome, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce même jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Rome est fixée à Via Giovanni Paisiello, n. 15.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et ne comportera pas la dissolution de la Société même, et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 ainsi que de l'article 25 de la loi italienne n. 218/1995 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} octobre 2010, de modifier la dénomination sociale de la société de "DANTE S.à r.l." en "DANTE Società a responsabilità limitata".

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 31 (trente et un) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des gérants en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 1^{er} octobre 2010, pour une durée illimitée, en remplacement des gérants démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un gérant unique de la société en la personne de Monsieur Oreste VIGORITO, avocat, citoyen italien, né le 2 octobre 1946 à Ercolano (Italie) et demeurant à Naples (Italie), Discesa Gaiola, n. 7, qui accepte, auquel sont conférés tous les pouvoirs, sans limitation aucune, afin d'engager valablement la société par sa seule signature.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au gérant unique, Monsieur Oreste VIGORITO pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, A. M. PRIMICERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} octobre 2010. Relation: LAC/2010/42906. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010142435/147.

(100162702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 26 octobre 2010 à 10.00 heures au siège social de la société

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à expiration à l'issue de cette Assemblée. Elle décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Didier Mc Gaw, de Monsieur Stéphane Lataste et de Monsieur André Lutgen pour une nouvelle durée de six ans. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire CRC Cabinet de Révision & Conseil S.A. pour une nouvelle durée de six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010141949/17.

(100163067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Financière William's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.597.

RECTIFICATIF

La mention rectificative remplacera la mention déposée sous la référence:

L100103051.04 déposée le 13/07//2008

Les comptes annuels rectifiés au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141690/15.

(100162267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Financière William's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.597.

—
RECTIFICATIF

La mention rectificative remplacera la mention déposée sous la référence:

L100103047.04 déposée le 13/07//2008

Les comptes annuels rectifiés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141691/15.

(100162269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Financière William's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.597.

—
RECTIFICATIF

La mention rectificative remplacera la mention déposée sous la référence:

L100097615.04 déposée le 06/07//2008

Les comptes annuels rectifiés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141692/15.

(100162272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bioland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.743.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 mai 2010

1. Monsieur Eric MAGRINI a été reconduit dans son mandat d'administrateur A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Mademoiselle Raffaella MONZANI a été reconduite dans ses mandats d'administrateur A et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. Monsieur Christopher David CHATTERTON a été reconduit dans son mandat d'administrateur A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. Monsieur Fulvio VENTORINO a été reconduit dans ses mandats d'administrateur B et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

5. Madame Patrizia PIRRO a été reconduite dans son mandat d'administrateur C jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

6. La société à responsabilité limitée REvisa - EXPERTISE a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour avis et extrait sincère et conforme

Pour BIOLAND S.A.

Raffaella Monzani

Référence de publication: 2010142408/24.

(100162857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.667.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2010

(Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2009, déposé le 18 novembre 2009 sous la référence L090176605.05 et publié le 7 décembre 2009 au Mémorial C n° 2382 sous la référence 2009145895/18)

- La cooptation de Madame Chantai MATHU, employée privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 11 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141836/19.

(100163268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Condor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.251.

—

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CONDOR INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 253 du 12 juin 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 50.251.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme unipersonnelle de participations financières.

2.- Modification de l'objet social lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

3.- Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

4.- Refonte des statuts.

5.- Démission des membres du conseil d'administration et du commissaire et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs mandats.

6. Nomination d'un administrateur unique et du nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en société anonyme unipersonnelle de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CONDOR INVESTMENTS S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des membres actuels du conseil d'administration et commissaire de la société et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique la société "QUEERLY INC.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, Sucre, Arias & Reyes Building, urbanización Obarrio, 61st Street & Ricardo Arango Street,

représentée par Monsieur Remo DONADA, retraité, demeurant à CH-6850 Mendrisio, 8B, Via Carlo Pasta.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire de la société Monsieur Maurizio GUGGERI, expert-comptable, demeurant à CH-6834 Morbio Inferiore, 3, Via Bellavista.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire de la société prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Déclaration:

Le représentant de l'/des actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, J. Bernardi, F. Bentebbal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 45355. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142685/270.

(100163863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fidco Fishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141696/10.

(100162464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Gamper S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5681 Dalheim, 31, Waasserklapp.

R.C.S. Luxembourg E 448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 octobre 2010.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2010141698/12.

(100161882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Gaynor Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.373.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141699/11.

(100161741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Marsango Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 92.239.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MARSANGO FINANCIERE S.A (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 08 octobre 2010 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141728/21.

(100162436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Get International S.A., Société Anonyme,

(anc. Getro International S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.410.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010141700/12.

(100161886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Gravey S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.899.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Me Joëlle BADEN

Signature

Référence de publication: 2010141701/11.

(100161827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.247.

—
Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.
H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.
Représentée par Julien FRANCOIS
Gérant

Référence de publication: 2010141704/14.

(100162195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Lyrane Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.636.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juin 2010

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Fabio GASPERONI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

LYRANE INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010142010/17.

(100162549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 103.731.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 2010 que:

- Mr Christoph Haller demeurant à CH-8002 Zurich, Kurfistenstrasse 20 (Suisse) a démissionné de sa fonction de Gérant en date du 1^{er} octobre 2010;
- Mr Andreas Kranz demeurant à CH-8600 Dübendorf, Ahornstrasse 20 (Suisse) est nommé Gérant pour une durée indéterminée à dater du 1^{er} octobre 2010;
- La nouvelle adresse privée de Mr Laurent Jaques, Gestionnaire délégué de la société, est: Bernissestraat, 4A à 1079 ZW Amsterdam (Pays-Bas).

Luxembourg, le 24 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141705/16.

(100161892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Cornépolis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.865.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre CORNELIS, antiquaire, né à Etterbeek, le 20 août 1951, demeurant à B-1200 Bruxelles, 32-15, avenue des Ombrages.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée CORNÉPOLIS S.à.r.l. avec siège social à L-4750 Pétange, 103, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.865,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 307 du 5 mai 1998,

dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002,

dont le capital social est fixé à QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTS (€ 49.578,70), représenté par DEUX MILLE (2.000) PARTS SOCIALES sans désignation de valeur nominale.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4750 Pétange, 103, route de Longwy, à L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bourglinster. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

2) L'article six (6) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTS (€ 49.578,70), représenté par DEUX MILLE (2.000) PARTS SOCIALES sans désignation de valeur nominale.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelis, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11687. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010141864/38.

(100162689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

HEAREF LUXEMBOURG (Romania), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 139.309.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141706/11.

(100162102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Currency Overlay Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 131.968.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 28 septembre 2010:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Fernando BOLIVAR, Administrateur

* Monsieur Hugo FERREIRA, Administrateur

* Monsieur Geffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur

- le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé, Deloitte S.A..

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Hugo FERREIRA, 29, Route de Pré-Bois, CH-1215 Genève, Suisse

- Monsieur Fernando BOLIVAR, 131, Ronda de la Buganvilla del Rey, E-28023 Madrid, Espagne

Réviseur d'Entreprises agréé:

Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
Société Anonyme
Géraldine DISEUR / Katie AGNES
Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010142268/30.

(100161723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunikations- und Sicherheitssysteme GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 50.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 octobre 2010.

Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2010141707/13.

(100161851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Holding de Financements et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.746.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141708/10.

(100162042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Vescor Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143712/10.

(100163371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

P2B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010143685/10.

(100163707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.
